

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-60

DECISION

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la procédure d'appel ouverte publiée sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE le 21 août 2025 avec une date de remise des offres le 24 septembre 2025,

Considérant les 4 offres reçues,

Considérant l'attribution décidée par la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 06 novembre 2025 après avoir noté l'offre conformément aux critères figurant dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER le marché pour les prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux, avec la société TEAMEX, sis 12 rue Pierre et Marie Curie, 45140 INGRE.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : selon DPGF annexé au marché
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu à compter du 21 février 2026 ou de sa notification si celle-ci est postérieure pour une période d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de quatre (4) ans.

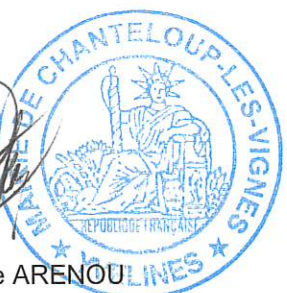

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 décembre 2025

Le Maire



Catherine ARENOU